

*Questions au Feuilleton*

parties: (a), (b), (c) et (d). J'ai surtout trouvé à redire au fait qu'en adoptant ces crédits de un dollar on modifiait des lois. Or, Votre Honneur, l'ACDI a été instituée à la faveur d'un de ces crédits de un dollar, sans qu'aucune loi précise ne l'ait sanctionnée. Voilà maintenant qu'à la faveur d'un crédit de un dollar nous allons modifier plusieurs des crédits de un dollar qui ont antérieurement été approuvés à l'égard de l'ACDI. Peut-on rien imaginer de plus ridicule? Nous avons des prévisions budgétaires, nous avons des bills des subsides pour affecter des crédits, et nous avons des bills ordinaires pour adopter des projets de lois. Dans le cas de l'ACDI on n'a adopté aucun bill pour entériner le fait que cet organisme avait été créé. Cela s'est fait à la faveur d'un crédit de un dollar. Or, quand vient le temps d'apporter des modifications, même excellentes, il faut le faire par le biais d'un crédit de un dollar. Voilà donc que nous modifions une loi qui a d'abord été établie à la faveur d'un crédit de un dollar.

Le député de Grenville-Carleton a soulevé une question importante avec beaucoup d'à-propos et je pense que le président et ses amis du Bureau, ainsi que ses autres collaborateurs, ont une bonne journée de travail devant eux. Votre Honneur doit étudier cette question très attentivement.

**Des voix:** Bravo!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Ces applaudissements corroborent mes dires. Il ne s'agit pas d'un simple rappel au Règlement que les députés de l'opposition ont soulevé négligemment. Nous n'avons rien contre ces crédits de un dollar, à vrai dire. L'année dernière, je me suis opposé à la création de Loto-Canada lors du débat sur les crédits de un dollar. Je ne pense toutefois pas vouloir rejeter aucun de ces crédits. A vrai dire, je les approuve vivement. Nous devrions les adopter, surtout ceux qui ont trait aux affaires des anciens combattants. Ils seraient adoptés presque sur-le-champ s'ils étaient présentés dans un bill distinct.

Monsieur, ce que je reproche à ce procédé, c'est qu'il fait dévier de la voie législative habituelle et muselle la Chambre.

**M. Mazankowski:** Bravo!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'espère, Votre Honneur, que vous étudierez très attentivement la question avec vos collaborateurs. Nous espérons surtout que vous étudierez la question des crédits auxquels mes honorables amis qui sont assis à ma droite ont fait allusion ainsi que les quatre ou cinq crédits que j'ai mentionnés. Il faudrait à mon sens décréter que ces crédits sont, pour la plupart du moins, irrecevables, étant présentés dans un bill dont le but est de faire adopter des crédits pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977.

**M. Gillespie:** Monsieur l'Orateur, vous allez étudier les savants arguments avancés par les députés qui ont pris la parole cet après-midi et surtout la tradition et les précédents. On a fait grand cas des efforts du gouvernement pour élargir ou modifier la loi ou accroître les pouvoirs qui y sont prévus. Pour illustrer ce processus, on a cité l'exemple de l'Eldorado Nucléaire Limitée. Il serait peut-être utile que je m'en tienne particulièrement à cette société. Les députés ont parlé du crédit L62d qui se lit comme suit:

Pour autoriser, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, la société Eldorado Nucléaire Limitée à emprunter de l'argent pour des dépenses en capital par l'émission et la vente de valeurs jusqu'à un montant total ne devant pas dépasser \$40,000,000, portant les taux d'intérêt et sous réserve des autres conditions approuvées par le gouverneur en conseil . . .

Il ne faut pas oublier qu'à sa création, Eldorado fut dotée de pouvoirs étendus. Il s'agit d'une société à droit de propriété dont on attend qu'elle fonctionne comme entreprise commerciale rentable. Elle est devenue, par sa création et par mesure législative habilitante, agent de la Couronne qui, question de forme, doit obtenir l'autorisation d'emprunter. Voilà tout ce qu'on demande ici. Nous ne demandons pas de fonds du Parlement; nous demandons uniquement l'autorisation d'emprunter.

Au comité, les députés ont eu l'occasion de traiter des pouvoirs d'emprunt, de demander si l'on comptait élargir ces pouvoirs ou encore leur donner une nouvelle orientation. J'ai l'impression que le comité sait à quoi s'en tenir à ce sujet. Nous ne cherchons pas ici à étendre les pouvoirs de l'Eldorado, ni à lui donner une nouvelle orientation. Nous essayons tout simplement de financer ses opérations grandissantes. Nous ne demandons pas d'argent au gouvernement, ou au Parlement, ni de garantie, ni de crédits de quelque sorte que ce soit. Nous demandons la permission d'autoriser Eldorado à emprunter, pour son propre compte, non pas celui du gouvernement, un certain montant d'argent jusqu'à concurrence d'un maximum prévu. Cependant, aucun montant précis n'est indiqué. Ce crédit donnerait à la société la latitude dont elle a besoin pour prendre de l'expansion.

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques commentaires sur l'importante question qu'on a soulevée à propos de plusieurs crédits du Budget supplémentaire (D). Je sais que Votre Honneur a suivi attentivement la comparaison que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé a faite entre les répercussions des postes importants du budget et les répercussions législatives des crédits de un dollar. C'est un point qui se rapproche peut-être de celui que le député d'Edmonton-Ouest a soulevé à propos des problèmes de procédure pour les avocats et des difficultés à suivre l'évolution de la loi. Qu'il s'agisse d'un poste important ou d'un crédit de un dollar, il n'en demeure pas moins que les avocats doivent suivre l'évolution des dispositions législatives et des nombreuses modifications et qu'il existe des systèmes pour les aider à le faire.

On a souvent prétendu, lorsqu'on parle des postes importants ou des crédits de un dollar, que si un certain montant est prévu à l'origine dans la loi, on peut lui ajouter ou voter une somme additionnelle dans le budget lorsqu'il y est précisé «nonobstant la loi, les dispositions ci-après peuvent s'appliquer».

● (1620)

Il me semblerait plutôt étrange, si l'on pouvait voter dans un poste budgétaire une somme de 400 millions de dollars au titre d'un nouveau programme, qu'on ne puisse pas ajouter 100 millions à un programme, si auparavant une certaine somme avait été votée par suite, peut-être, de l'adoption d'une loi particulière. Il est clair selon moi qu'on devrait être capable d'affecter des sommes supplémentaires; cela explique pourquoi à l'occasion on peut changer par le crédit de un dollar des postes budgétaires qui constituent entre autres un pouvoir d'emprunt plutôt que des crédits réels, qui exigent un crédit de un dollar et qui dans le passé, dans les lois particulières ou les prévisions budgétaires, ont été assortis à la somme d'argent votée.